

Annexe 1 à l'appel à projets SPW ARNE/DDRCB/DRD/appel RPB 2022

Thématiques ciblées :

1) Recherche d'itinéraires cultureux pour optimiser la production de protéines végétales en AB

La recherche attendue doit permettre de mieux maîtriser les itinéraires techniques permettant de cultiver des variétés à haute valeur ajoutée telles que le soja, le pois protéagineux, fèves et féveroles, etc.

La gestion des moisissures dans la culture des protéagineux est un problème soulevé par le secteur de même que toutes les problématiques issues des cultures associées.

2) Recherche et caractérisation de nouveaux traitements type biocontrôle, biopesticide, de protection des cultures valides en AB

La recherche attendue doit permettre la création de nouveaux biopesticides et substances naturelles visant la protection des cultures en incluant l'incidence sur l'environnement (milieu aquatique, insectes auxiliaires...).

3) Recherche sur la gestion des adventices en cas de non-labour en AB

La recherche doit permettre la mise au point de nouvelles techniques de désherbage avec de nouveaux outils et/ou l'optimisation des outils actuels. La gestion doit être globale afin de tenir compte de l'ensemble de la couverture d'adventices de la parcelle (sont exclues les solutions touchant une seule espèce)

4) Recherche sur la gestion de l'azote en AB

La recherche attendue pourrait proposer à l'agriculteur un outil d'aide à la décision permettant de caractériser la valeur des matières organiques disponibles sur son exploitation pour permettre une meilleure utilisation et gérer les apports le plus précisément possible.

5) Recherche de méthodes innovantes de lutte contre les corvidés en AB

La recherche attendue doit permettre de trouver des méthodes nouvelles de lutte applicable tant au semis qu'en cours de saison culturale.

6) Recherche de sources de protéines alternatives chez les monogastriques en AB

La recherche doit permettre de trouver des alternatives au soja, des nouvelles sources d'acides aminés essentiels pour les monogastriques. La source doit être productible en Wallonie.